ART. 28 N° 222

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 222

présenté par

Mme Sage, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Weiten

ARTICLE 28

À l'alinéa 1, subs	tituer au mot:
« six »	

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme tous les fonctionnaires de l'État issus de l'hexagone et affectés en outre-mer, les fonctionnaires des Départements et Régions d'Outre-Mer e affectés dans l'hexagone ou autres territoire d'outremer bénéficient à juste titre d'indemnités permettant d'assurer les dépenses liées à leur déménagement et leur installation ainsi qu'au surcoût de ce déplacement.

Or, les fonctionnaires d'État des Collectivités d'Outre-mer n'ont pas les mêmes avantages lorsqu'ils servent l'État en dehors de leur territoire.

Cet article prévoit un rapport afin d'identifier les moyens de réparer cette injustice.

Nous proposons ici de raccourcir de 6 à 3 mois le délai de rendu du rapport.